

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 20 mai 2022

N° 28 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 13 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 2 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 2 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Alain ANDRIEUX, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Paul CHALVET, Daniel MALLET, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE.

Absents excusés : M. Guillaume CASTEL et Mme Angélique GERBERT.

Pouvoirs : Guillaume CASTEL donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.

Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Secrétaire de séance : Daniel MALLET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 14/06/2022 et que la convocation avait été faite le 14 mai 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

Considérant que les lignes de trésorerie, consenties par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'OUVRI**R une ligne de trésorerie de 200.000 €
- **RETIENT** la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à savoir :
 - montant : 200 000 €
 - durée : 364 jours
 - taux d'intérêt : taux fixe de 0,65 %
 - frais de dossier : néant
 - commission d'engagement : 0,15 %
 - commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 14/06/2022
015-211501887-20220520-DE_2022_28-DE